

Protéger les captages d'eau potable (5/5) : Eau du bassin rennais actionne le levier des marchés publics

Concilier protection de l'eau et agriculture rémunératrice : c'est le défi qu'a tenté de relever la collectivité bretonne en construisant le label Terres de sources. Retour sur cette aventure.



Le label Terres de Sources essaie de réintroduire la culture du sarrasin dans le bassin rennais, car elle ne nécessite ni traitement, ni fertilisation.

© Eau du Bassin Rennais

Représentant près de la moitié de la population d'Ille-et-Vilaine (35), la collectivité Eau du bassin rennais couvre une zone à l'interface entre le monde rural et le monde urbain, dont les enjeux et les intérêts ne se rejoignent pas toujours. Adjoint à la maire de Rennes, Yannick Nadesan évoquait à l'occasion du dernier Carrefour des gestions locales de l'eau (fin janvier 2024), en pleine manifestations des agriculteurs, *« une relation entre territoires qui peut être vécue dans une forme de conflit d'intérêt entre le rural et l'urbain, entre l'agricole et l'urbain, entre l'activité économique et la protection de l'eau »*.

De fait, l'Ille-et-Vilaine figure parmi les principaux départements agricoles en France, avec une agriculture encore largement conventionnelle et exportatrice. Comment, sur un même territoire, concilier protection de la qualité de l'eau et de l'air, avec activité agricole justement rémunératrice ? En actionnant l'un des leviers économiques les plus facilement mobilisables : les marchés publics pour la restauration scolaire. Et c'est ainsi qu'est née l'idée du label Terres de sources.

Un cahier des charges strict

Sous la houlette d'Eau du bassin rennais, les parties prenantes (associations de protection de l'environnement et associations de consommateurs, agriculteurs, transformateurs...) se sont impliquées dans la co-construction d'un cahier des charges intégrant plusieurs critères d'entrée sélectionnés en fonction des enjeux rencontrés par le syndicat : côté cultures par exemple, trois molécules ont été interdites, dont deux utilisées dans des produits en prélevée sur le maïs et le colza – tout producteur souhaitant intégrer ce cahier des charges s'oblige donc à changer sa stratégie phytosanitaire et à recourir à des solutions alternatives comme le désherbage mécanique. « *En 2025, note Coralie Chuberre, chargée de la labellisation et de la mise en place des filières Terres de sources, nous interdirons aussi le métazachlore* [une molécule entrant aussi dans la composition des herbicides colza de prélevée et postlevée, ndlr]. » De même, le cahier des charges interdit l'utilisation des néonicotinoïdes – il n'admet pas les dérogations qui s'appliquent par ailleurs. Côté élevage, le cahier des charges proscriit l'utilisation d'aliments OGM ou contenant de l'huile de palme, « *l'objectif au travers de cette interdiction étant de réintroduire des cultures bas intrants, comme les légumineuses*, indique Coralie Chuberre. *Nous avons aussi intégré un critère qui, selon nous, relève du bon sens : retrouver la saisonnalité et, donc, ne pas commercialiser de produits en contre-saison.* »

Le diagnostic IDEA

Pour les aider à se conformer au cahier des charges, les agriculteurs-producteurs bénéficient d'un accompagnement basé sur le diagnostic IDEA (indicateurs de durabilité des exploitations agricoles) créé par l'Inrae. « *Le diagnostic vise à favoriser la transition des systèmes*, précise Coralie Chuberre. *Ses douze indicateurs permettent à l'agriculteur d'avoir une vision très large de son exploitation, de cibler les actions qu'il souhaite mettre en place.* » Car en entrant dans le label, il s'engage à faire baisser son bilan apparent d'azote et, surtout, son indice de fréquence des traitements (IFT) : le label impose une baisse de l'IFT à 50 % de la valeur moyenne de chaque territoire, calculée à partir des références fournies par les schémas d'aménagement et de gestion de l'eau (Sage). Rien n'empêche l'agriculteur d'aller au-delà de cet objectif, et de s'orienter par exemple vers le label AB mais, relève Laurent Généau, directeur général de la collectivité Eau du bassin rennais, « *le label vise surtout, sous réserve de respecter quelques critères d'entrée, à accompagner les agriculteurs dans une démarche de progrès* ».

Eau du bassin rennais en quelques chiffres

À la fois collectivité et opérateur industriel, Eau du bassin rennais assure la protection de l'eau en amont de sa production et de sa distribution à un ensemble d'environ 550 000 habitants répartis dans 75 communes. Composé de Rennes Métropole et de six communautés de communes, le syndicat assure la production d'environ 25 millions de mètres cubes d'eau potable par an grâce à douze usines de traitement. L'eau est prélevée dans deux barrages (Chéze-Canut et Rophémel), deux captages en rivières (le Couesnon et le Meu), un étang (les Bougrières) et dans douze captages souterrains.

L'objet de cette démarche transitoire, sur trois et six ans, étant de réduire les molécules indésirables retrouvées dans l'eau et l'air.

Garantir des débouchés pour soutenir les efforts

" Le label vise surtout, sous réserve de respecter quelques critères d'entrée, à accompagner les agriculteurs dans une démarche de progrès "

Laurent Généau, directeur général de la collectivité Eau du bassin rennais

Le label contribue ainsi à la structuration de nouvelles filières. « Nous les utilisons pour réduire nos IFT en allongeant les rotations, explique Coralie. Par exemple, on essaie de réintroduire la filière du sarrasin sur notre territoire, car c'est une culture qui ne nécessite ni traitement, ni fertilisation. Surtout, on travaille sur des filières de diversification pour garantir une juste rémunération aux

producteurs. » « D'autres nouvelles filières de production sont en construction : la plus avancée à ce jour, après celles du sarrasin et du blé meunier (60 ha en conventionnel, 110 ha en bio), est la filière chanvre. Les premières récoltes de chanvre impulsées par le label se feront en septembre-octobre 2024, complète Élodie Choquet, gestionnaire subventions et référente communication événementiel Terres de sources. Elles concernent pour l'instant des parcelles de 200 hectares. »

La commercialisation des produits est prise en charge par la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Terres de sources, détenue par 105 actionnaires, dont 70 producteurs, 18 transformateurs et 7 collectivités locales. Chaque actionnaire dispose d'un pouvoir de décision sur les axes stratégiques et sur les axes de fonctionnement. Créée en février 2023, la SCIC Terres de sources offre aujourd'hui une gamme de plus de 350 produits (légumes frais, épicerie, viande, surgelés, etc.), tous compatibles avec la loi Egalim – qui demande d'intégrer au moins 50 % de produits durables et de qualité dans les repas de la restauration collective, dont au moins 20 % de produits bios.

« Pour promouvoir la vente, et démocratiser l'accès à ces produits, explique le coordinateur de la SCIC, Frédéric Bodiguel, nous avons associé à ce portefeuille un certain nombre de services. (...) Nous avons organisé une logistique groupée qui consiste à rassembler l'ensemble des produits labellisés sur une même palette : pour les acheteurs, c'est beaucoup plus simple de recevoir les produits en une seule commande et une seule livraison. » Organisée avec le groupe Stef, cette logistique permet de livrer plus de 68 communes.

Enfin, la SCIC offre des facilités administratives aux producteurs : réponse aux divers marchés publics, gestion des bons de livraison, de la facturation, des déclarations statistiques, et SAV (éventuels problèmes de livraison ou demandes particulières).

Pour la SCIC, qui a débuté son activité en février 2023, les résultats sont encourageants. « Nous avons réussi à engager l'ensemble des communes dans le mouvement des commandes, se félicite Frédéric Bodiguel.

Mieux : nous nous sommes ouverts à d'autres réseaux de distribution que les marchés publics. » Certes, 85 % de la clientèle est constituée par la restauration collective, mais d'autres délégataires se sont montrés intéressés (Restoria, Adapei 35, Acsent) et divers autres clients (boulangers, collectivités, restaurants et traiteurs, coffrets), à hauteur de respectivement 9 % et 6 %.

À moyen terme, la prochaine cible pour les produits Terres de sources, c'est la grande distribution. Une première expérimentation a eu lieu en juin avec l'enseigne Super U. *« Et notre trajectoire à deux ans, c'est un chiffre d'affaires à 2 millions d'euros pour trouver notre point d'équilibre financier »,* indique le coordinateur du label. L'objectif semble atteignable, avec un CA annoncé à près d'un million d'euros sur la première année complète d'exercice.

Un outil au service d'une politique territoriale plus globale

Du côté de Rennes Métropole, on présente Terres de sources comme un outil opérationnel au service d'une politique volontaire en matière d'agriculture et d'alimentation durables – axes définis en 2020 comme des chantiers prioritaires de la nouvelle mandature. De fait, en 2021, Rennes Métropole (720 exploitations agricoles, 36 000 hectares de SAU, soit 55 % du territoire) est labellisée PAT niveau 1, c'est-à-dire projet alimentaire territorial en émergence. Grâce à quoi elle obtient auprès du ministère de l'Agriculture, *via* la Draaf, des financements lui permettant de lancer les premières actions opérationnelles et de recruter de l'ingénierie. En avril 2022 est adopté un cadre stratégique définissant des ambitions fortes, avec 17 objectifs prioritaires, dont celui de « devenir un territoire zéro pesticide de synthèse à l'horizon de 2030 sur la Métropole, et à l'horizon 2025 sur la Ville de Rennes ».

Rennes Métropole utilise une partie des fonds de la Draaf pour lancer une offre de services à destination de tous les agriculteurs de son territoire – une offre composée d'un diagnostic IDEA et d'un accompagnement technique. *« On a choisi de flécher cette offre de services vers IDEA, se souvient Louis Rosin, chargé de mission agriculture durable à Rennes Métropole, pour que les agriculteurs puissent se situer par rapport à la démarche de progrès proposée par Terres de sources. Car nous voulons inciter les agriculteurs à améliorer leurs pratiques, via la baisse des IFT demandée dans le cahier des charges du label. »*

Un label prêt à irriguer d'autres territoires

« Une vingtaine de diagnostics ont ainsi été réalisés, selon lui, dont sept au moins ont conduit à un engagement Terres de sources. » Soit, au 31 décembre 2023, 120 exploitations labellisées Terres de sources... sur un total de plus de 3 000 sur le périmètre d'Eau du bassin rennais. En attendant un bilan plus exhaustif du projet (l'un des 24 lauréats de l'AAP Territoires d'innovation de la Banque des territoires, en 2019), notamment sur la qualité de l'eau et de l'air sur les territoires concernés, le label suscite d'ores et déjà l'intérêt d'un grand nombre de collectivités. Plusieurs sont déjà venues s'enquérir de l'expérience : après des délégations de Strasbourg, Nantes et La Rochelle, Eau du bassin rennais a accueilli, en mai, l'association nouvellement créée AgriParis Seine (Métropole du Grand-Paris, Ville de Paris, Eau de Paris, métropoles du Havre et de Rouen, département de Seine-Saint-Denis, communauté de communes PETR de l'Yonne). Puis, début juin, les villes d'Orléans et de Montargis (Loiret), et de Lons-le-Saunier (Jura).

Prélude à un futur essaimage, ces visites pourraient amorcer la construction d'une alliance de territoires à l'échelle nationale. Là où le politique Yannick Nadesan voit notamment des synergies à mettre en œuvre, pour gagner du temps et de l'énergie, le professionnel de l'eau Laurent Généau voit la nécessité de massifier : « *Sans cela, on ne parviendra pas à reconquérir la qualité de l'eau sur nos bassins versants, ni la qualité de l'air !* »



Christine Lairy, journaliste
Rédactrice en chef de Environnement & Technique

Publié le 10/07/2024 – Actu Environnement